

COMMUNIQUER SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

en période préélectorale



PÉRIODE CONCERNÉE

A partir du **1er septembre 2019**, jusqu'au élections municipales, en **mars 2020**.



CE QUI EST INTERDIT

- Aucune publication pouvant être considérée comme **une aide de la collectivité à un candidat** : le maire, le président, un adjoint...
- **Pas de campagne de promotion** des réalisations ou de la gestion de la collectivité.
- Les commentaires de la collectivité ou des usagers, de **nature partisane** ou **politique**.
- **Identifier des élus ou des candidats** dans les publications



CE QUI EST AUTORISÉ

Les 4 principes à respecter :

1. **Antériorité** : des publications traditionnelles, informatives, qui n'ont pas vocation à influencer les électeurs.
2. **Régularité** : une périodicité de publications qui ne change pas et surtout qui n'augmente pas.
3. **Identité de la forme** : pas d'innovations, de nouveaux formats. Des publications identiques sur la forme à ce qui est publié habituellement.
4. **Neutralité** : publications à caractère purement informatif, politiquement neutres.



FOCUS SUR LES COMMENTAIRES



Vigilance quotidienne sur les commentaires publiés sous chaque publication.



Ne pas retweeter des messages ne respectant les 4 principes ci-dessus.



Vigilance quotidienne sur les commentaires publiés sous chaque publication.



Vigilance quotidienne sur les commentaires publiés sous chaque vidéo.



Vigilance quotidienne sur les commentaires publiés sous chaque publication.



QUE FAIRE ?

1. Consulter tous les jours les commentaires postés sur chaque réseau social utilisé.
2. Identifier les éventuels commentaires litigieux
3. Faire une copie d'écran du commentaire et de la publication liée et la conserver.
4. Supprimer le commentaire et en avertir son auteur.
5. Faire une copie d'écran attestant la suppression du commentaire et la conserver.

Les commentaires ne peuvent être désactivés sur Facebook : activez et paramétrez le blocage de mots et le filtre à injures.